

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 22 mai 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025 (accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

—————

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter des modifications du répertoire des emplois.**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des modifications du répertoire des emplois suite au comité social territorial du 28 avril 2025 et au comité social territorial bis du 5 mai 2025.

**1/ Ouverture aux grades de collaborateur technique**

La révision du répertoire des emplois, adopté en septembre 2024 et sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a contribué à harmoniser les listes de grades pour un même emploi et à étendre les filières sur un emploi afin de faciliter les mobilités. Pour autant, et dans une logique de parcours professionnels, un ajustement concernant l'emploi de collaborateur technique semble opportun.

En effet, en l'état actuel du répertoire des emplois, les agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux ne peuvent être retenus sur les postes liés à un emploi de collaborateur technique, cet emploi relevant du troisième grade du cadre d'emploi d'agent technique et du cadre d'emploi de technicien. Cette situation risque de priver la collectivité de compétences techniques internes.

Dans une logique relevant de la prévention de l'usure professionnelle, l'ouverture de l'emploi de collaborateur technique au cadre d'emplois des agents de maîtrise permet de gagner en agilité pour les agents concernés et rend possible la construction de parcours professionnels alliant management et expertise tout au long de la carrière.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au cadre d'emplois des agents de maîtrise l'emploi de collaborateur technique.

***Ouverture de grades associés :***

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>
Collaborateur technique	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, technicien	Agent de maîtrise principal, technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

**2/ Création d'emplois dédiés à la Police Municipale**

Concernant le service de la police municipale, quatre ans après sa création, et dans la perspective de renforcer cette équipe, il est proposé d'adapter l'organisation de ce service pour garantir une meilleure répartition des tâches et un encadrement plus rapproché des brigades permettant à chacun une présence sur le terrain. L'organisation proposée permet à tous les policiers municipaux, chef de service compris, une activité en proximité des habitants.

Cette organisation implique notamment la création de deux emplois au répertoire des emplois, à savoir :

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>
Adjoint opérationnel	Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal
Chef de brigade	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les modifications répertoire des emplois ci-dessus exposées.